Institut de Formation Aide-Soignant de CHÂTEAUROUX – LE BLANC

Site de Châteauroux	Site de Le Blanc	Antenne de formation d'Issoudun
216 Avenue de Verdun 36000 Châteauroux	5 rue Pierre Milon 36300 Le Blanc	Avenue Jean Bonnefont CS 70190 36105 Issoudun Cedex
Tél. : 02.54.29.60.31	Tél. : 02.54.28.28.61	Tél. : 02.54.03.54.17
Adresse mail : ifsi@ch-chateauroux.fr	Adresse mail : lb.sec.ifsi@ch-chateauroux.fr	Adresse mail : ifas@ch-issoudun.fr

Inscription à la sélection pour l'admission en formation Aide-Soignant

SITE DE LE BLANC

Rentrée JANVIER 2024

Les modalités d'admission à la formation aide-soignante sont régies **par l'arrêté du 7 avril 2020**, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et l'arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales et les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 portants diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Les conditions d'accès à la formation

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- la formation initiale ;
- la formation professionnelle continue ; dans les conditions fixées par cet arrêté ;
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**.

Les dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription sont disponibles du 07 septembre 2023 au 08 novembre 2023 et sont téléchargeables sur le site internet de l'institut :

https://www.ch-chateauroux-leblanc.fr/

(Onglet Formation et Recherche / Instituts de formation paramédicales)

Les dossiers doivent être retournés uniquement par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou lettre suivie (cachet de la poste faisant foi)**, adressé à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (cf. Annexe « Fiche d'Inscription ») :**

- Site de Le Blanc : 5 Rue Pierre Milon - 36300 Le Blanc

Date limite de dépôt des dossiers : le 08 novembre 2023, selon les modalités décrites ci-dessus.
Aucun dossier ne sera accepté, au-delà de cette date.

Les dates à retenir

Date d'ouverture des inscriptions	07 septembre 2023
Date limite de dépôt des dossiers	08 novembre 2023 à minuit (le cachet de la poste faisant foi, pour les instituts acceptant l'envoi postal)
Affichage des résultats des épreuves de sélection	27 novembre 2023 à 10h

Les modalités de sélection

La sélection des candidats est effectuée sur la base **d'un dossier** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation **et d'un entretien** d'une durée de 15 à 20 minutes, pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel (*Cf. article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril et 10 juin 2021)*. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé.

Les modalités de sélection décrites ci-dessous ne s'appliquent pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE), ni aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière dont la sélection est organisée par l'employeur (Cf. l'arrêté du 7 avril 2020 et les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021).

Le dossier d'inscription:

Il est constitué des pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription ci-jointe **à compléter** (inscription gratuite) ;
2. Une photo d'identité **récente** ;
3. Une pièce d'identité **recto-verso** ;
4. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
5. Un curriculum vitae actualisé ;
6. Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus nationaux de la formation (Cf. page 3). Ce document n'excède pas 2 pages ;
7. **Selon votre situation**, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français ; (pour information, les équivalences de diplômes sont accessibles sur le site ENIC-NARIC)
8. **Le cas échéant**, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
9. **Selon votre situation**, **les attestations de travail** (pas les contrats de travail) accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre employeur ou de vos employeurs ;
10. Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe et un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

Vous pouvez si vous le souhaitez joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience personnelle (associative, sportive…) en lien avec la profession d'aide-soignant.

TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME DEVRA ETRE COMPLÉTÉ AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.

Pour toute réception du dossier par l'Institut, un accusé de réception et de conformité vous sera communiqué.

Les attendus nationaux conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 :

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale ;
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Capacités organisationnelles.

Les résultats :

Sont admis, dans la limite des places disponibles, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.
Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation, en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire (Cf. article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021).
Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation, au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.
La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

Les quotas

Le nombre de places offertes est pour :

- Site de Le Blanc : 35

À noter : *De nombreux stages se déroulent en dehors de Le Blanc et occasionnent des frais, à la charge de l'élève, tels que déplacements, hébergement, repas…*

FICHE D'INSCRIPTION - Sélection pour l'entrée en formation d'aide-soignant- JANVIER 2024

Photo d'identité récente à coller

NOM DE NAISSANCE : _____ **NOM D'USAGE :** _____

PRENOMS: _____/_____/_____

SEXE : Féminin ❑ **Masculin ❑** **NE(E) LE :** ___/___/___

LIEU *de naissance :* Ville : _____ **Département (avec n°) :** _____

NATIONALITE : _____ **SITUATION FAMILIALE :** _____

ADRESSE COMPLETE : _____

_____

ADRESSE MAIL : _____

TELEPHONE : ____/____/____/____/____/ **PORTABLE :** ____/____/____/____/____/

SITUATION ACTUELLE : ❑ Etudiant ❑ Demandeur d'emploi ❑ Salarié ❑ Autre _____

Pour les salariés : Nom de l'employeur : _____

Type de contrat : ❑ CDD ❑ CDI ❑ Fonction publique

NIVEAU D'ÉTUDES : Je suis titulaire (joindre la copie du diplôme) :

- ☐ **Du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) *référentiel de 2006***
- ☐ **Du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) *référentiel de 2021***
- ☐ **Du Baccalauréat professionnel ASSP ou ☐ Terminale ASSP**
- ☐ **Du Baccalauréat professionnel SAPAT ou ☐ Terminale SAPAT**
- ☐ **Du titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (ADVF)**
- ☐ **Du titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS)**
- ☐ **Du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES) *référentiel de* 2016**
- ☐ **Du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES) *référentiel de* 2021**
- ☐ **Du Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM)**
- ☐ **Du Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)**
- ☐ **Du Baccalauréat : Série**_____ **Année /__/__/__/__/**
- ☐ **D'un autre diplôme ou titre* :** _____ **Année /__/__/__/__/**

***Délivré dans le système de formation initiale ou continue français.**

CHOIX DE L'INSTITUT DE FORMATION :

J'accepte mon admission à l'Institut de Formation d'aide-soignant : CHOIX **UNIQUE**

☐ Le Blanc

PUBLICATION DES RESULTATS : J'autorise l'Institut à publier mes nom et prénom sur Internet, dans la cadre de la diffusion des résultats : OUI ❑ NON ❑

Pour les candidats présentant une situation de handicap : (*cf annexe 1)*

- Demande l'aménagement de l'épreuve de sélection **: OUI** ☐ **NON** ☐
- Fournir l'avis et proposition du médecin MDPH

Demande écrite à formuler au plus tard le 07/11/2023 -cachet de la poste faisant foi

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document :

À _____, **le** ____/____/ ____

Signature du candidat et des parents ou du représentant légal pour le candidat mineur :

LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

Le Conseil régional Centre – Val de Loire prend en charge le fonctionnement des IFAS. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.
Vous trouverez ci-dessous à titre informatif les différentes possibilités d'aides en fonction de chaque situation et **sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.**

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION – 6400 €

(cf. annexe «FINANCEMENT DES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL – RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE »)

Selon la situation de l'élève, le financement de la formation peut être éventuellement pris en charge par :

- **Le Conseil Régional** : élèves en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi selon éligibilité
  ☞ Cf. tableau page suivante ;
- **Au titre de la promotion professionnelle** – se rapprocher de l'employeur ;
- **Au titre d'un congé individuel de formation** – se rapprocher de l'employeur et de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO) ;
- **Au titre d'un congé de formation professionnelle** (démarche individuelle) ou se rapprocher de l'OPCO. Vous devez obligatoirement mobiliser vos droits à formation.

LA REMUNERATION PENDANT LA FORMATION :

- Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle emploi : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.
- Salarié d'un établissement public : les démarches sont à faire auprès de l'employeur.
- Salarié d'un établissement privé : les démarches sont à faire auprès de l'employeur et de l'OPCO concerné.

FINANCEMENT DE LA FORMATION ET REMUNERATION

Prenez connaissance des conditions de prise en charge des aides financières à l'entrée en formation transmises par la Région Centre-Val de Loire ☞ tableau page suivante. Si vous n'êtes pas éligible aux aides financières de la Région et si vous n'avez pas de prise en charge par ailleurs, le coût de formation vous sera obligatoirement facturé et aucune aide financière ne pourra vous être octroyée.

LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Si vous êtes éligible aux aides financières octroyées par la Région, une demande de bourse sanitaire et sociale est possible. Elle est calculée en fonction des revenus et se compose de sept échelons. Elle sera à déposer auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire etsocial

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1er janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômesde sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social

Coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(Hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)

NOM :
PRENOM :
FORMATION :

Pour permettre de vérifier votre éligibilité : indiquez ci-dessous votre statut et votre situation
(Des compléments d'information pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

Etes-vous en poursuite d'études ou en réorientation : ☐ oui ☐non
Si OUI : précisez votre cursus sur l'année Scolaire n-1

Etes-vous demandeur d'emploi : ☐ oui ☐ non

Si OUI Depuis quelle date :

Votre numéro de Demandeur d'Emploi :……

Précisez si vous avez démissionné ou été licencié en précisant le motif, ou s'il s'agit d'une rupture conventionnelle :……
Quelle est la date de votre démission / licenciement / rupture conventionnelle : ……

Etes-vous fonctionnaire en disponibilité :☐ oui ☐ non

Etes-vous en congés parental : ☐ oui ☐ non

Avez-vous démissionné pour suivre votre conjoint : ☐ oui ☐ non

Etes-vous bénéficiaire du dispositif projet démission-reconversion : ☐ oui ☐ non

Envisagez-vous d'autofinancer votre 1ère année de formation : ☐ oui ☐ non

Etes-vous salarié : ☐ oui ☐ non

- ☐ **en CDD** ou ☐ en **CDI**
  Précisez date de fin de contrat :

  ☐ **en temps partiel :** ☐ **en Temps complet**
  Précisez nombre d'heures mensuel ou annuel :
- **fonctionnaire en fonction, détachement ou disponibilité** : ☐ oui ☐ non
- **en contrat aidé, en Parcours Emploi Compétences** : ☐ oui ☐ non
- **en congés de formation professionnelle** : ☐ oui ☐ non
- **bénéficiaire du projet de transition professionnelle pour cette 1ère année de formation :** ☐ oui ☐ non
- **en contrat d'apprentissage :** ☐ oui ☐ non
- **en congé sans solde ou congé parental :** ☐ oui ☐ non

Etes-vous commerçant, artisan, en profession libérale ou auto-entrepreneur : ☐ oui ☐ non

Région Centre-Val de Loire – Rentrée 2023

Expérience professionnelle

Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)

Si VOUS ETES ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE STATUT et SITUATION

(Des justificatifs complémentaires pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

ELEVES ETUDIANTS en poursuite d'Etudes ou Reconversion : *attestation de l'établissement ou de l'université, copie du dernier diplôme*

DEMANDEURS D'EMPLOI :

- *l'attestation pôle emploi, l'attestation employeur, copie du ou de (s) contrats de travail des 8 derniers mois,*

- Bénéficiaire d'un projet de reconversion-démissionnaire :
  - ✓ *Notification de la Commission Transitions Pro,*
  - ✓ *l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi*

- Démissionnaire pour suivre conjoint :
  - ✓ *l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi*
  - ✓ *Justificatif mutation conjoint, ou attestation employeur conjoint*

SALARIES

- A temps complet en CDD se terminant avant date d'entrée en formation :
  - ✓ *le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation Pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois*

- A temps partiel en CDD ou CDI d'une durée de 18H/semaine ou 78H/mois :
  - ✓ *l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois*

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) àdéposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions : https://orientation.centre-valdeloire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les-formations-des-secteurs-sanitaire-et-social

Lu et approuvé le :

Signature

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES AIDES FINANCIERES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE : Contactez votre futur Institut de Formation

LES OBLIGATIONS VACCINALES

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous faire vacciner : des vaccins sont obligatoires à l'entrée en formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L 3111-4 du Code de la Santé Publique (CSP)
  Extrait de cet article : *« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe. (…)*
  Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article. »
- Article R 3112-1 du Code de la Santé Publique (CSP)
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 3111-4 du CSP

Article 8 *ter* de l'arrêté du 12 avril 2020 (créé par arrêté du 12 avril 2021) relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide–soignant et d'auxiliaire de puériculture :

L'admission définitive est subordonnée **:**

- 1° : « *A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un* ***certificat médical*** *émanant d'un* ***médecin agréé*** *attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine* ». **Le certificat médical à faire remplir par un des médecins agréés dont la liste est disponible sur le site de l'Agence Régional de Santé de votre Région : pour la Région Centre Val de Loire : https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-0**

- *2° : « A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique ».*

A l'entrée en formation, il vous sera demandé de prouver :

- que vous êtes à jour de votre vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ;
- que vous êtes immunisé contre l'hépatite B, au vu d'une sérologie ☞ Cf. schéma vaccinal ;
- et de fournir le résultat d'un test tuberculinique

Si vous n'êtes pas à jour de vos obligations vaccinales,
vous ne pourrez pas effectuer les stages.

RAPPROCHEZ-VOUS **DÈS MAINTENANT** DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT
POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013

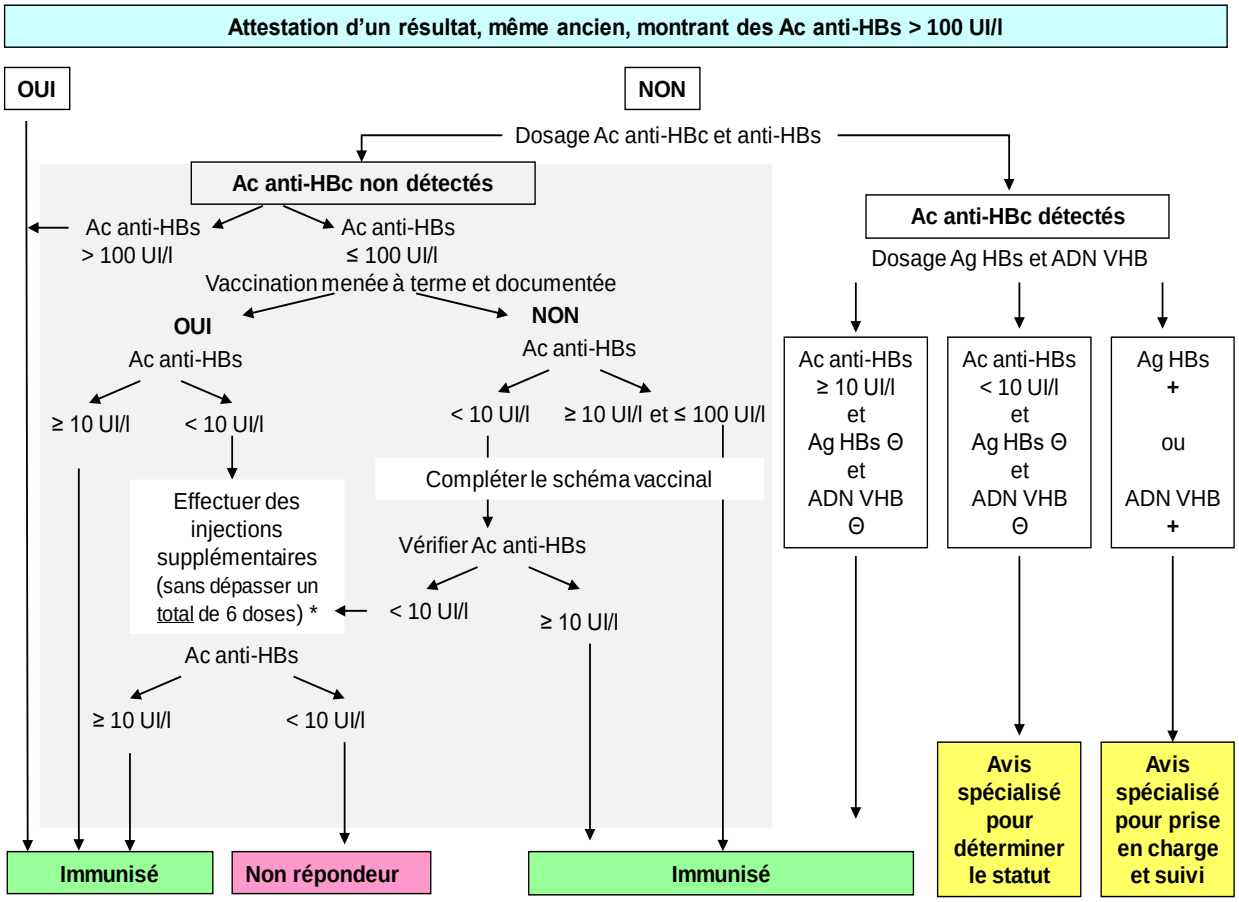

* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L. 3111-1 du CSP et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal)

INFORMATION
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
L'inclusion pour tous

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » Article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Les instituts de formation du Centre Hospitalier CHATEAUROUX LE BLANC sont sensibles à l'accueil et l'accompagnement des étudiants et élèves en situation de handicap. Sur chaque site de formation, des correspondants handicap seront à votre écoute :

➢ **CONTACTS :**

☞ **IFSI/IFAS/IFA CHATEAUROUX et ISSOUDUN : 02.54.29.60.31**

- **Madame ALBERT PLIQUE Nicole : Poste 69.55**
  nicole.albert-plique@ch-chateauroux.fr

- **Madame LEPAN Sophie : Poste 69.49**
  sophie.lepan@ch-chateauroux.fr

☞ **IFSI/IFAS LE BLANC**

- **Monsieur GIRAULT Pascal : 02.54.28.28.61**
  pascal.girault@ch-chateauroux.fr

Le référent handicap est une personne ressource au sein de l'institut, chargé d'accompagner et d'aider ses collègues formateurs ainsi que les apprenants en situation de handicap tout en facilitant la circulation de l'information sur ce sujet.

Particulièrement attentif aux problématiques afférentes aux aménagements pédagogiques, il s'attache à alerter les responsables de formation pour chaque situation spécifique. Il veille à l'amélioration constante de l'accessibilité au sens large entendu par la loi de 2005 (organisationnelle, communicationnelle…) et propose des actions de sensibilisation régulières.

Ses quatre missions principales :

1. Recueillir la demande de prise en charge
2. Orienter l'étudiant vers l'interlocuteur dédié
3. Evaluer et mettre en place les dispositifs d'accompagnement pertinents (matériels, tiers temps, aménagement des études…)
4. S'assurer du suivi des aménagements

Toute demande d'aménagement de la formation au regard d'un handicap doit être adressée par courrier au secrétariat de l'institut.